



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 25 NOVEMBRE 2015 à 18 heures 30, POLE ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL – SAINTE FLORINE.

Nombre de conseillers communautaires : 35

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 34

Date de convocation : 5 NOVEMBRE 2015

PRESENTS :

Mesdames : DISSARD/ MICHE/ CHAUMET/ JACQUET/THOREL/ MARION/MAZIN/
ENTRADAS/ROCHE/ CHASSIN

Messieurs : CLEMENSAT/ OLLAGNIER/ GLADEL/ ROUSSET/ CERES/ CHADUC/
OLEON/ PASTOUREL/ ROBERT/ BARD/JUILLARD/PRADON/ LEGROS/ MIGNOT/
BONJEAN/ FOURET/CAILLAUD/PILUDU/ BRIONNET/ PASSEMARD/

MR LONJON DONNE POUVOIR A MME JACQUET GINETTE

MR HAON DONNE POUVOIR A MME CHAUMET

MME PORTE DONNE POUVOIR A MR PRADON

MR VIGIER DONNE POUVOIR A MR PASSEMARD

Madame Ginette JACQUET est désignée secrétaire de séance

Délibérations

1/ APPROBATION PROCES VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le procès verbal du conseil communautaire du 24 SEPTEMBRE 2015.

2/ SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Président rappelle que l'ensemble du territoire (communes et communautés) est désormais appelé à délibérer pour ou contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé et présenté à la CDCI (Commission départementale de coopération intercommunale) le vendredi 02 octobre 2015 par le préfet de la Haute-Loire.

Il appartient à l'organe délibérant de la communauté de communes d'émettre un avis motivé sur le projet de fusion qui nous concerne inscrit au schéma dans un délai de 2 mois suite à la notification soit jusqu'au 14 décembre 2015.

A l'issue des 2 mois durant laquelle les collectivités peuvent formuler leur avis, la CDCI disposera d'un délai de 3 mois pour modifier le projet de schéma du préfet, à la majorité des 2/3 de ses membres.

Une fois ce délai écoulé, le projet de schéma, modifié le cas échéant par la CDCI, deviendra le SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale) par arrêté préfectoral, au plus tard le 31 mars 2016.

S'ouvrira ensuite une phase de mise en œuvre du schéma jusqu'au 31 décembre 2016.

Le projet proposé par le préfet est la fusion entre Auzon Communauté (9261 hab.), la communauté de communes du Pays de Blesle (1900 hab.) et la communauté de communes du Brivadois (14459 hab.).

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire se positionne, avec 2 voix pour et 5 abstentions, contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute Loire proposant une fusion des communautés de communes d'AUZON COMMUNAUTE, du Pays de Blesle et de la communauté de communes du BRIVADOIS.

La position se fonde sur l'argumentaire suivant :

1) Le respect du cadre législatif:

L'Assemblée nationale a rétabli le seuil de 20 000 habitants pour les intercommunalités. Elle l'a cependant assorti de dérogations d'importance :

- En montagne et dans les territoires insulaires, les intercommunalités pourront conserver un seuil de 5 000 habitants. Il en sera de même, si le préfet le souhaite, quand les intercommunalités atteindront le chiffre de 50 communes ;
- La taille des intercommunalités sera pondérée, si la densité démographique de l'EPCI en cause est inférieure à la moitié de la densité démographique moyenne des départements, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à cette densité moyenne ;
- La large concertation menée avec les élus locaux dans la cadre de la CDCI conclut sur un seuil optimal de population aux alentours de 8000 habitants pour un EPCI.

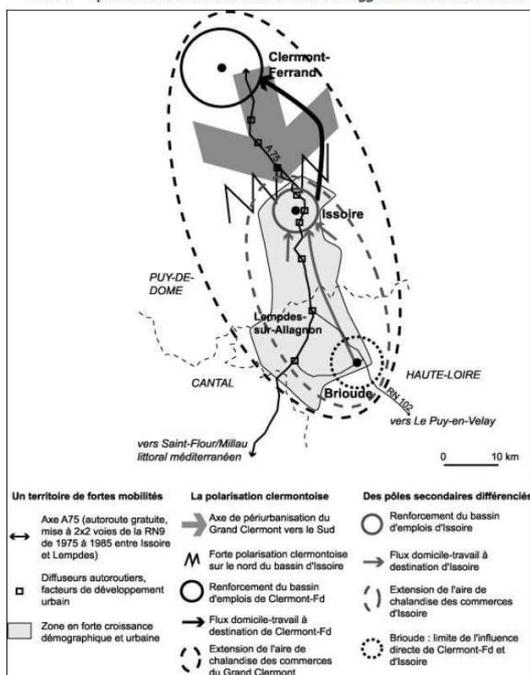
Le vote du conseil communautaire d'Auzon communauté avec plus de 9500 habitants respecte les possibilités offertes par la loi et par la concertation locale en matière de seuil démographique.

2) La notion de cohérence géographique et de bassin de vie

2-1 Synthèse des mobilités

La typologie de notre territoire, sorte de cuvette, les dessertes routières (A 75) et ferroviaires exclusivement en direction de la capitale régionale orientent tous les flux vers les pôles d'attractivité d'Issoire et de Clermont Ferrand.

Carte 2 – Synthèse des mobilités dans le Sud de l'agglomération clermontoise



Sources : Mainet, 2010

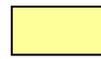
2-2 Flux commercial : bassin d'Issoire (zones de chalandise)



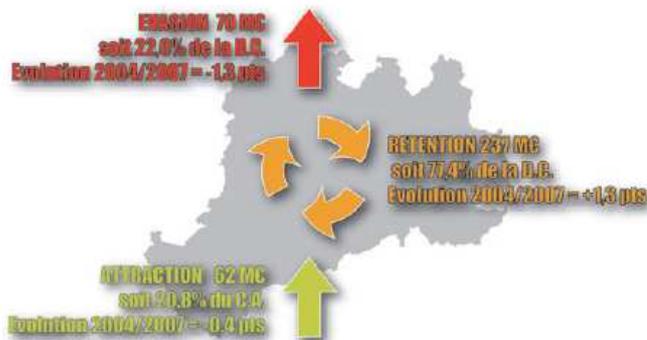
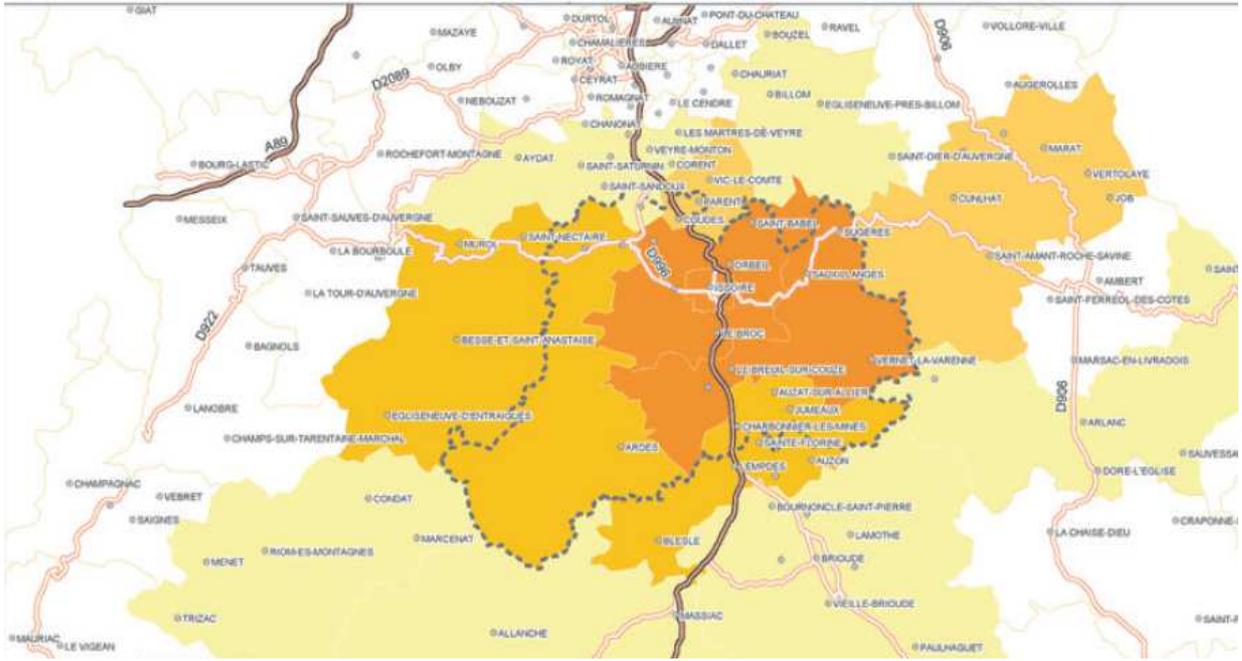
Primaire (50% CA)



secondaire (30% CA)



tertiaire (<10% CA)



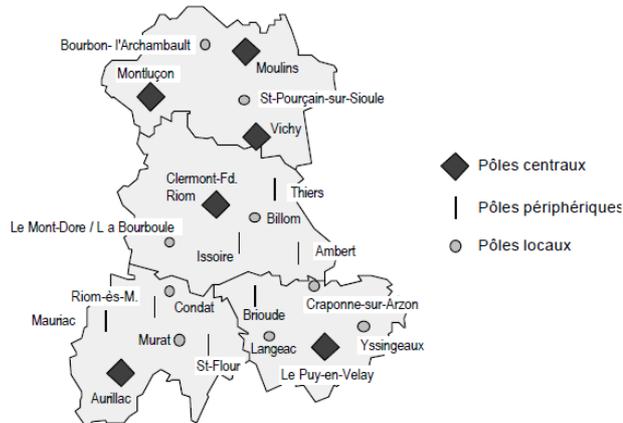
Les commerces du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud dégagent un Niveau d'Activité d'environ 298 millions d'euros. Le marché local (= dépenses des ménages résidents pour les 51 produits étudiés) représente 306 millions d'euros.

Le Pays bénéficie ainsi mathématiquement d'une couverture quasi complète des besoins de la population (CA/DC : 98%). Ce taux de couverture est même en progression d'un point par rapport à l'enquête 2004.

Toutefois, cette couverture n'est que théorique puisqu'elle se traduit par une rétention effective des dépenses de 77,4% (= dépenses des ménages réalisées sur le territoire). Parallèlement, nous constatons des flux d'attraction et d'évasion hors territoire.

Les déplacements pour les achats se font vers un pôle d'attractivité Issoire- Clermont Ferrand, constat très prégnant pour les achats autres qu'alimentaire.

2-3 Organisation des pôles sanitaires



Les 2 pôles périphériques d'ISSOIRE et de BRIOUDE collaborent avec le pole central de CLERMONT-FD.

2-4 Le pôle universitaire de Clermont-Ferrand

La relation université et territoire est un vecteur de mobilisation et de structuration de la politique globale, sur laquelle se déploient des politiques d'aménagement urbain, des politiques en direction de la jeunesse, des politiques de transport.

Il est aussi évident qu'une part des étudiants accueillis dans les antennes universitaires n'aurait sans doute pas fait le choix de l'enseignement universitaire en l'absence de structures de proximité.

Ces deux éléments renforcent encore l'influence clermontoise sur notre territoire.

Tous les indicateurs sur la cohérence géographique de notre EPCI démontrent l'attractivité d'Issoire et de Clermont-Ferrand, les équipements routiers et ferroviaires favorisent les déplacements vers ces 2 pôles.

Le schéma de territoire proposé ne présente pas la cohérence attendue et ne correspond pas au bassin de vie

3) L'élargissement des compétences notamment les compétences optionnelles et facultatives :

3-1 Les compétences obligatoires

Elles seront exercées sur l'ensemble du territoire et cela n'a aucune conséquence majeure.

3-2 Les compétences optionnelles ou facultatives

Elles sont différentes d'une communauté de communes à l'autre et devront être exercées sur tout le territoire de la nouvelle EPCI.

Certes une possibilité de restitution d'une compétence non obligatoire à une commune sera possible mais en pratique très difficile (les communes ayant transféré cette compétence par le passé ne sont plus en mesure de l'assurer).

L'exercice pour le nouvel EPCI de toutes les compétences optionnelles et facultatives entraîne forcément des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour le nouvel EPCI.

QUID des nouvelles ressources financières pour y faire face ?

3-3 Les recettes de fonctionnement du nouvel EPCI

A ce jour aucune simulation n'a pu être présentée pour notre territoire.

Toutefois nos informations sur les montants des dotations attribuées par l'Etat ne nous autorisent pas à augmenter nos dépenses de fonctionnement ;

Dans le cas où nous le ferions cela entraînerait vraisemblablement une augmentation des impôts sur les ménages (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) ;

De plus le SYDEC a décidé d'apporter un million d'euros à la création de la 2 fois 2 voies (RN102) et d'investir massivement pour la création de la zone logistique de Lempdes. Ces décisions auront, elles aussi, un impact financier important pour le SYDEC et la réversion de taxes CFE/CVAE (ex TP) aux communautés de communes ne sera plus possible d'où une baisse de nos recettes.

3.4 Les dispositifs d'intégration fiscale progressive

Ces dispositifs permettent un lissage des taux dans la limite des 12 ans.

Les taux actuels (2015) sur AUZON COMMUNAUTE et sur la communauté de communes du BRIVADOIS sont très proches et pour des besoins de financement constants (sans évolution importante) le lissage serait sans conséquence sur les taxes ;

La communauté de communes de BLESLE n'étant pas un EPCI à fiscalité propre le comparatif n'a pas pu être établi ;

La prise de compétences nouvelles en 2015 par la communauté du BRIVADOIS n'est pas prise en compte dans le tableau ci-dessous :

Collectivités	T.H	T.F.B	T.F.N. B	Endet/hab	Moy strat	Pop
Auzon com	8.65	49.80	3.42	5		9527
CC brivadois	8.74	49.80	3.32	650		15236

3.5 L'endettement des trois communautés de communes

L'endettement des communautés de communes de BLESLE et d'AUZON est pratiquement nul. Par contre celui de BRIOUDE est conséquent. La commune de Brioude est elle-même beaucoup plus endettée que les communes de sa strate.

Malheureusement cet endettement a permis de financer des équipements culturels et sportifs réfléchis à l'échelle du brivadois mais pas de capacité suffisante pour le territoire du schéma.

Aucune garantie n'est apportée pour que les nouveaux investissements soient effectués sur les deux communautés de communes non endettées à ce jour.

Collectivités	T.H	T.F.B	T.F.N.B	Endet/hab	Moy strat	Pop
Brioude	13.16	24.93	84.58	2080	870	7008
Ste Florine	10.23	17.64	50.92	310	710	3191
Lempdes	9.45	18.80	62.05	81	596	1348
Vergongheon	8.23	15.93	82.51	234	596	1896
Auzon	8.67	18.74	74.87	623	596	925
Vézézoux	6.77	10.74	61.59	227	596	544
Frugères	8.35	13.25	60.00	89	596	521
Champagnac	10.98	10.35	103.73	0	530	245
Agnat	7.91	10.88	62.57	1333	530	201
St Hilaire	6.94	9.91	54.05	1002	530	182
Chassignoles	8.03	13.49	79	938	530	80
Saint Vert	7.25	7.21	64.22	14	530	112
Azérat	4.98	6.13	40.51	422	485	282

3.6 Les conséquences sur le personnel

Les conséquences liées à la restructuration sur le devenir du personnel ne sont pas évoquées :

Le personnel de la communauté supprimée est transféré à la nouvelle collectivité ?

Quel que soit son statut ?

A-t-il un choix ?

Est-ce une obligation réglementaire et statutaire ?

QUID de l'adhésion du personnel à la démarche ;

QUID des directrices des services ;

QUID des éligibilités : le pouvoir d'influence sur l'électeur en fonction de la position statutaire dans la collectivité

L'analyse des 5 indicateurs liés à l'élargissement des compétences révèle trop d'incertitudes pour qu'AUZON COMMUNAUTE adhère à la proposition du projet de fusion. Au vu des récentes décisions prises par la communauté de communes de BRIOUDE en matière de compétences exercées, une augmentation importante des taux des taxes sur les impôts des ménages est à craindre et risque de fragiliser l'équilibre financier des administrés.

4) La répartition des sièges et la perte de démocratie locale

AUZON COMMUNAUTE comptent actuellement 35 délégués communautaires permettant à toutes les communes d'être représentées par au moins deux membres au sein de l'assemblée délibérante et à chacun de disposer d'un temps de parole pertinent.

Les règles d'attribution des sièges portent le nombre de conseillers communautaires à 60.

La nouvelle répartition implique une représentativité moindre de chacune des communes.

Le fonctionnement de ce conseil communautaire pléthorique pose un problème de représentativité, de gouvernance et éloignera encore davantage le décideur de ses administrés. La démocratie de proximité qui est la seule à ce jour à ne pas être bafouée sombrera aussi dans l'abstentionnisme sans distinction entre celui de l'indifférence, celui de la méfiance ou celui de la contestation.

3/ ATTRIBUTION SUBVENTION A LA PREMIERE ECLAIRCIE

Le CRPF a adressé à AUZON COMMUNAUTE un dossier de demande de subvention concernant une aide à la première éclaircie des plantations de résineux. Cette demande concerne une parcelle A4 – n°1430 et 1448 - située sur la commune de CHAMPAGNAC LE VIEUX propriété de l'indivision MICHE – COURTET. L'instruction du dossier arrête la surface éligible à 1 ha 15 a 00 ca soit une subvention à verser de 230 euros.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire attribue une aide à la première éclaircie d'un montant de 230.00 euros relative à la parcelle A4 – n°1430 et 1448 – située sur la commune de CHAMPAGNAC LE VIEUX – propriété de l'indivision MICHE – COURTET. Cette subvention est versée sous réserve de l'attestation de travaux effectués certifiée par le CRPF.

4/ ATTRIBUTION SUBVENTION DISPOSITIF : REGROUPEMENT PARCELLAIRE FORESTIER

Par courrier le conseil départemental informe AUZON COMMUNAUTE que le département a accompagné financièrement 3 dossiers dans le cadre du dispositif du regroupement parcellaire forestier. Ces dossiers sont accompagnés en complément (30%) par la communauté de communes comme suit :

- Dossier CERES JOELLE domicilié à CHAMPAGNAC LE VIEUX — concernant un échange de parcelles sur la commune de SAINT VERT – Subvention 30 % de la dépense subventionnable retenue par le conseil départemental (598.60 euros HT) soit 179.58 euros.

- Dossier SENEZE MARIE THERESE domicilié à AGNAT – concernant un échange de parcelles sur la commune de AGNAT— Subvention 30 % de la dépense subventionnable retenue par le conseil départemental (661.20 euros HT) soit 198.36 euros.

- Dossier BERNARD Fabienne domicilié à VIEILLE BRIOUDE – concernant un échange de parcelles sur la commune de ST HILAIRE - Subvention 30 % de la dépense subventionnable retenue par le conseil départemental (376.40 euros HT) soit 112.92 euros.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement des subventions comme énoncé ci-dessus en complément de celles attribuées par le conseil départemental.

5/ ATTRIBUTION SUBVENTION DANS LE CADRE DU FISAC

Le président explique au conseil communautaire que l'entreprise Taxi BADON ambitionne de développer son activité au travers d'une communication plus importante. Ainsi, l'enseigne apposée sur le bâtiment de stationnement des véhicules (bâtiment loué à une entreprise de menuiserie) sera très visible depuis l'A75. Quant à l'achat des taximètres, ces équipements onéreux sont indispensables à l'exploitation et à l'activité.

Le coût de l'investissement est de 12 958 euros HT sollicitant une aide cumulée de 5182 euros au titre du FISAC. Le dossier a été présenté en COPIL du 6 octobre 2015 sur lequel l'ETAT émet une réserve. Il demande des éléments complémentaires sur le montant du CA affecté au transport remboursé type VSL.

Afin d'être réactif, le président demande au conseil communautaire de se positionner d'ores et déjà sur ce dossier sous réserve de l'avis définitif du COPIL.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise l'octroi de la subvention FISAC d'un montant de 5182.00 euros à l'entreprise TAXI BADON sous réserve de l'avis définitif du COPIL.

6/ RENOUELEMENT CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES GALOUPIOTS

La convention avec l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs les GALOUPIOTS se termine au 31 décembre 2015 (délibération n°156 du 19/12/2012). Une convention est obligatoire lorsque le montant de la subvention versée est supérieur à 23 000 euros. Cette convention doit impérativement indiquer les modalités de versement de la subvention. Aussi, l'article 2 de la convention s'en trouve modifié. Le président propose que la communauté de communes effectue un versement trimestriel d'un montant égal à 25 % du montant total de la subvention versée en année N-1. Un quatrième versement – solde de tout compte de l'année – interviendra au vu des comptes récapitulatifs et justificatifs du résultat de l'exploitation du service de l'année N.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise :

- **le président à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs LES GALOUPIOTS à AUZON pour une durée de 4 ans (calquée sur la durée du contrat enfance jeunesse avec la CAF) à compter du 1^{er} janvier 2016.**
- **à modifier l'article 2 de la convention concernant les modalités de calcul de ladite subvention comme énoncé ci-dessus.**

7/ ATTRIBUTION SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPAH

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement des subventions OPAH comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE CTE	NOM	PRENOM	TRAVAUX	MONTANT	FART	SUB.AUZON
CHAMPAGNAC	DOMAS	GEORGES / JULIETTE	ADAPTT/ AUTRES	12525	500	282
AUZON	CHAMBON	MARCELLE	ADAPTATION	4191		419
AUZON	PASSEMARD CORSON	MATHIEU/MANON	ECONOMIE ENERGIE	18139	500	
VEZEZOUX	JOLI	SERGE/CHRISTIANE	ECONOMIE ENERGIE	7920	500	
SAINT HILAIRE	ROCHE FAUGERE	FREDERIC/ CHRISTELLE	ECONOMIE ENERGIE	16899	500	
VERGONGHEON	CHALIER	JEANNE	ADAPTATION	7314		731
VERGONGHEON	GAGNE / STOSIK	MICKAEL	AUTRES TRAVAUX	12466		2085

Le président précise que la présente délibération modifie la délibération n°98-2015 octroyant une subvention d'un montant de 2493.00 euros pour le dossier GAGNE/STOSIK. Le montant

final des travaux étant inférieur, le montant de la subvention se trouve ajusté au montant définitif des travaux.

8/ ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PROFESSION SPORT »

Par délibération n°10-2015 du 26 février 2015, AUZON COMMUNAUTE accorde une aide d'un montant de 2142 euros à l'AVA – club support de l'Entente Nord Haute Loire - en complément de l'aide apportée par le conseil départemental dans le cadre du dispositif « Profession Sport » pour la période allant du 1^{er}/09/2014 au 31/08/2015.

Le président demande au conseil communautaire l'autorisation de renouveler l'aide d'un montant de 2142.00 euros apportée pour la période allant du 1^{er}/09/2015 au 31/08/2016 sous réserve de l'engagement du conseil départemental 43 pour la même période.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le renouvellement de l'aide apportée par AUZON COMMUNAUTE à l'AVA – club support de l'Entente Nord Haute Loire – pour un montant de 2142.00 euros pour la période du 1/09/2015 au 31/08/2016 en complément et sous réserve de l'aide du conseil départemental dans le cadre du dispositif « Profession Sport ».

9/ RECRUTEMENT SUR UN POSTE : MEDIATEUR DU LIVRE

M. Président indique que la création de l'emploi de **Médiateur du Livre** est justifiée pour atteindre les objectifs politiques fixés en matière de développement culturel sur le territoire de la communauté de communes. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures. Le poste est créé par délibération n°221-2013 en date du 3 juin 2013.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire décide de :

- de recruter sur un poste de Médiateur du livre, rémunéré par référence à l'indice brut 343, relevant du grade d'Adjoint du Patrimoine 2^{ième} classe, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une période de 12 mois;
- de modifier s'il y a lieu et en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe.

10/ INDEMNITE DE CONSEIL ET D'EXERCICE 2015 DU COMPTABLE PUBLIC

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement de l'indemnité de conseil et d'exercice du comptable public d'un montant de 263.62 euros correspondant à 4 mois d'exercice.

11/ DEDOMMAGEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT INTERVENANTS EXTERIEURS

Le Président explique que par délibération n°418-2014 en date du 23/06/2014, les intervenants extérieurs sur les temps péri éducatifs sont dédommagés entre 10 et 25 euros TTC de l'intervention. Les déplacements sur site ne font l'objet d'aucune compensation. Ce dédommagement paraît insuffisant si l'on souhaite que des intervenants soient présents sur les communes de CHAMPAGNAC, ST HILAIRE, et AZERAT.

Aussi, le Président, sous couvert de l'avis du vice président en charge de la commission Petite Enfance, propose la mise en place d'un dédommagement forfaitaire comme suit :

- Forfait de 14 euros en sus du dédommagement de l'intervention pour se rendre à CHAMPAGNAC
- Forfait de 7 euros en sus du dédommagement de l'intervention pour se rendre à ST HILAIRE
- Forfait de 5 euros en sus du dédommagement de l'intervention pour se rendre à AZERAT

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise la mise en place d'un dédommagement forfaitaire comme proposé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016 en sus du dédommagement de l'intervention.

**12/ DECISION MODIFICATIVE : VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES D'AGNAT ET DE ST HILAIRE
REAFFECTATION DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE A LA COMMUNE D'AUZON SUR LE PROJET COLLEGIALE**

Le président expose que :

- la commune d'AGNAT demande le versement du fonds de concours attribué par délibération n°295-2013 du 21 octobre 2015 d'un montant de 6369.00 euros pour les travaux de l'église tranche 2
- la commune de ST HILAIRE demande le versement du fonds de concours attribué par délibération 292-2013 du 21 octobre 2015 d'un montant de 8361.20 euros pour la construction d'un local technique
- la commune d'AUZON demande la réaffectation du fonds de concours attribué par délibération n°371-2014 en date du 27/02/2014 sur le projet de la collégiale au lieu du projet mairie. Le fonds de concours attribué est d'un montant de 55 991.00 euros. Le plan de financement prévisionnel de l'investissement réalisé par la commune d'AUZON fait apparaître un total de cofinancement public supérieur à 80 % justifié par le fait que le projet porte sur un monument classé. Le président propose, exclusivement dans ce cas de figure, que le fonds de concours apporté par AUZON COMMUNAUTE puisse être validé alors même que le plan de financement fait apparaître un total de cofinancement public supérieur à 80 %.

Le versement du fonds de concours aux communes d'AGNAT et de SAINT HILAIRE nécessite une décision modificative établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits
Investissement	0.00	14 730.20	0.00	0.00
D-2041412 Communes du GFP – Bâtiments et installations	0.00	14 730.20	0.00	0.00
TOTAL D 21	0.00	14 730.20	0.00	0.00
TOTAL GENERAL		14 730.20		0.00

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire valide :

- **la décision modificative ci-dessus permettant le versement des fonds de concours aux communes de ST HILAIRE et d'AGNAT**
- **valide le principe selon lequel le co-financement par fonds de concours d'AUZON COMMUNAUTE peut être apporté même si le cumul des subventions publiques excède 80 % dans le cas exclusif où le fonds accompagne un projet portant sur un monument classé.**

13/ MODIFICATION DELIBERATION N°452-2014 DU 9/10/2014 CAP SUR AUVERGNE

Le président explique au conseil communautaire que par délibération n°452-2014 du 9/10/2014, la communauté de communes d'AUZON a signé avec l'association CAP SUR L'Auvergne une convention d'occupation d'une dépendance du domaine privé d'AUZON COMMUNAUTE situé à CHAMPAGNAC LE VIEUX. Le président demande au conseil qu'une modification soit apportée à la convention et plus précisément de l'article 2 concernant le montant de la redevance et de la caution. Ainsi, le président propose au conseil communautaire que le montant annuel de la redevance soit ramené à 2400.00 euros payable au trimestre d'avance et la caution annulée, et de l'article 9 concernant la durée.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la modification de l'article 2 de la convention d'occupation d'une dépendance du domaine privé d'AUZON COMMUNAUTE afin de porter le montant annuel de la redevance à 2400.00 euros payable au trimestre d'avance, de porter la caution mentionnée à l'article 2 à un montant de 0.00 euros, et de l'article 9 concernant la durée de la convention, et de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

14/ AVIS SUR DEMANDE DE MUTUALISATION DU BUREAU TOURISME A AUZON

La commune d'Auzon souhaite utiliser le local - Place de la BARREYRE – servant actuellement de bureau du tourisme pour installer son agence postale.

Le maire souhaite avoir l'avis de la communauté de communes sur la mutualisation de ce local puisque ce dernier tient également lieu de bureau d'accueil touristique. Le directeur de l'office de tourisme intercommunautaire des Gorges de l'Allier a émis un avis favorable à cette mutualisation.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire émet un avis favorable sur la mutualisation portant sur l'équipement et le local situé Place de la BARREYRE à AUZON et faisant office de bureau d'accueil touristique et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

15/ TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016.

Le président explique au conseil communautaire que la commission enfance s'est réunie le 20 novembre 2015 pour affiner et valider une proposition tarifaire soumise ce jour au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire valide la nouvelle tarification concernant les accueils péri-scolaires et les accueils extra-scolaires à compter du 1^{er} janvier 2016.

Tarification des accueils périscolaires :

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT MENSUEL
< 350	6.65 €
351 < QF < 550	8.30 €
551 < QF < 750	9.95 €
751 < QF < 1050	11.60 €
> 1051	13.25 €

Facturation pour un mois, quel que soit le nombre d'heures, dès la première participation.

- Tarification des accueils extra scolaires

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE OU DEMI-JOURNEE	TARIF SEMAINE JOURNEE OU DEMI- JOURNEE
< 350	3.50 €	12.50 €
351 < QF < 600	4.05 €	15.25 €
601 < QF < 800	5.55 €	22.75 €
801 < QF < 1050	6.40 €	27.00 €
1051 < QF < 1350	7.60 €	33.00 €
> 1351	10.15 €	45.75 €
	Le prix des repas s'ajoute :	
REPAS	3.5 €	17.5 €

Précisions :

- Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, l'accueil de loisirs n'est pas en mesure de fournir des repas adaptés. Aussi, il est demandé aux familles de fournir le repas des enfants accueillis. Dans ce cas de figure, il sera facturé aux familles le tarif journée ou demi journée auquel il est ajouté 50 % du prix de repas. Il est précisé que dans ce cas de figure, l'élaboration d'un P.A.I est obligatoire pour justifier de l'application de cette disposition.
- Toute inscription vaut facturation
 - o toutefois sur présentation d'un certificat médical il ne sera facturé que 50 % du montant.
 - o toutefois en cas de décès d'un proche de l'enfant (parents, grands parents, sœurs, frères), et sur présentation d'un justificatif, il ne sera rien facturé en cas d'annulation d'inscription.

16/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « ASSISTANCE PROGICIELS »

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : la proposition de renouvellement de la convention d'adhésion au service « Assistance progiciels » du Centre de Gestion de la Haute Loire est acceptée.

Article 2 : le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 : le président est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

17/ CREATION DE 5 POSTES SUPPLEMENTAIRES ANIMATEURS ACCUEIL DE LOISIRS.

Le président explique que l'organisation des accueils de loisirs extra, péri scolaire et temps péri éducatif nécessite la création de 5 postes supplémentaires à ceux préalablement créés par délibération n°99-2015 du 24 septembre 2015 et ce afin de couvrir les besoins d'encadrement de nos services enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide de

- de créer 5 postes d'animateur rémunéré par référence à l'indice brut 340 (IB minimum), relevant du grade d'Adjoint d'Animation à compter du 1^{er} décembre 2015. Le temps de travail annualisé peut varier en fonction du service d'affectation.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;

18/ DESIGNATION REFERENT CHARTE DE COHESION SOCIALE

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire valide la candidature de Mr Jean Louis LEGROS comme référent de la communauté de communes d'AUZON au sein de la commission Cohésion Sociale du Pays de LAFAYETTE.

19/ CREATION POSTE D'AUXILIAIRE PUERICULTURE AU TITRE DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 – ART.41 DE LA LOI N°2012-347 DU 12 MARS 2012.

M. le Président indique que la création de l'emploi d'**Auxiliaire Puériculture** est justifiée par la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service Multi accueil et ce suite à différents mouvements de personnel depuis le mois d'Octobre. Cet emploi correspond au grade d'Auxiliaire Puériculture 1^{er} classe Echelle 4 - cadre d'emploi des Auxiliaires Puériculture, filière Médico Social. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 20 h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide de :

- de créer un poste de **Auxiliaire Puériculture**, rémunéré par référence à l'indice brut variant entre 323 et 327, relevant du grade d'Auxiliaire Puériculture , à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 12 mois ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe

20/ NON VALEUR

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire accepte l'admission en non valeur de créances pour un montant de 7.96 euros à mandater au c/6542.

21/ REMBOURSEMENT CONSOMMATION D'EAU A LA MFR

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire accepte le remboursement d'une somme de 202.34 euros à la Maison Familiale et Rurale

contrepartie des 94 m³ consommés lors du chantier du POLE ENFANCE JEUNESSE à SAINTE FLORINE.

22/ CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX

Le président explique que la convention d'occupation des locaux avec Mme RAYNAL CHERER, psychothérapeute, s'est achevée le 31 août 2015. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement expresse non encore actée à ce jour et indispensable pour appeler le dédommagement de 50 euros mensuel. Le président demande au conseil communautaire d'autoriser le renouvellement jusqu'au 31/12/2015 et d'appeler un dernier dédommagement de 100 euros pour la période de novembre à décembre 2015.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le Président à signer le renouvellement de la convention d'occupation des locaux jusqu'au 31 décembre 2015 et d'appeler le dédommagement de 100 euros pour la période de novembre à décembre 2015.

23/ SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES PARENTS DEFENSEURS DU SITE DE BERGOIDE

Par délibération n°67-2015 du 12 mai 2015, AUZON COMMUNAUTE a apporté son soutien contre la fermeture du site de BERGOIDE. L'association des parents défenseurs du site interpelle la communauté de communes pour une demande de soutien au bénéfice de l'Association pour accompagner l'assistance juridique. Le président demande au conseil de se positionner sur ce soutien financier.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement d'un soutien financier d'un montant de 500.00 euros en faveur de l'Association des Parents Défenseurs du Site de BERGOIDE. Les deux entités IME et FAM accueillent plus de 50 résidents et emploient plus de cinquante personnes, la proposition de l'ADAPEI de transférer les résidents sur d'autres sites entrainera la fermeture de Bergoide et donc une perte d'activité et de service sur le territoire de notre communauté, ce que nous n'acceptons pas.

24/ VALIDATION COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI T.A.P

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire valide la composition du comité de suivi T.A.P composé comme suit :

- **Collège ELUS**
 - FOURET Raymond (Sainte Florine et VP)
 - ROBERT Didier (Vézézoux)
 - CHAUMET Pascale (Vergongheon)
 - BONJEAN Gérard (Azérat)
 - TAVERNIER Chantal (Champagnac)
 - JACQUET Ginette (Lempdes)
 - ENTRADAS Marie-Jo (Ste Florine)
 - MARION Nicole (Frugères)
 - CERES Dominique (St Hilaire)
 - ANDRAUD Denis (Auzon)
- **Coordonnateur enfance** (pilote du PEDT)
- **Représentants du personnel:** D.G.S et 2 animateurs
- **1 Représentant des intervenants extérieurs**
- **5 Représentants des enseignants**
- **5 Représentants des parents d'élèves**

25/ TRANSFORMATION DE PLEIN DROIT DU CONTRAT EN COURS EN CDI

Le président explique que l'une de nos agents – Madame Martine BARON - occupant un poste d'Adjoint d'Animation au sein du service enfance jeunesse peut bénéficier de plein droit de la transformation de son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée. Cet agent remplit les conditions afférentes pour bénéficier d'un C.D.I. à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le contrat à durée indéterminée est basé par référence au grade d'Adjoint d'Animation Echelle 3 – 1^{er} échelon. La rémunération afférente : I.B : 340. Le temps de travail de l'agent est arrêté à 12h39 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la transformation de plein droit du contrat à durée déterminée de Mme BARON Martine en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2016 selon les conditions définies ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

26/ RECRUTEMENT SUR LA BASE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Le président explique au conseil communautaire que des mouvements de personnels au sein de la structure multi accueil obligent à procéder à de nouveaux recrutements. Afin de remplacer l'une des personnes en partance, le président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter une Assistante Petite Enfance – titulaire d'un CAP Petite Enfance – à compter du 1^{er} décembre 2015 – dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) sur la base d'une durée de travail hebdomadaire fixée à 30 heures. L'aide apportée par l'Etat est calculée sur la base de 26 h 00. Le CAE est pour l'instant signé pour une période de 12 mois avec la possibilité d'un renouvellement sur cette même base à l'issue.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le recrutement sur un poste d'Assistante Petite Enfance sur la base d'une CAE à 30 heures hebdomadaire à compter du 1^{ER} décembre 2015 et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La séance est levée à 22 h 30